

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2599

présenté par
M. Plisson

à l'amendement n° 1565 de M. Arnaud Leroy

APRÈS L'ARTICLE 16

À l'alinéa 7, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« ainsi que les dispositions transitoires relatives à son entrée en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises assujetties au dispositif créé par le présent amendement travaillent sur le long terme. Les capacités de transport maritime qu'elles sollicitent sont réservées de longue date, et une brutale évolution de la législation applicable pourrait déstabiliser leur activité. Elle aurait également une influence néfaste sur le secteur maritime en suscitant un "appel d'air" soudain.

Il convient donc que le pouvoir réglementaire édicte des dispositions transitoires permettant aux différents opérateurs économiques concernés une évolution harmonieuse.